



PREFET DE L'AIN

COPIE

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

**Arrêté préfectoral mettant en demeure
la S.A.S ND LOGISTICS (PLA 2 A) à SAINT-VULBAS**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1, L.514-5 et R.511-9 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1999 autorisant la S.A.S ND LOGISTICS (PLA 2 A) à exploiter des installations de stockage sur les communes de Blyes et de Saint-Vulbas,
- VU la demande de bénéfice des droits acquis au titre des rubriques 1172 et 1173 transmise par la S.A.S ND LOGISTICS le 29 décembre 2009,
- VU le porter à connaissance transmis le 2 août 2010 par la S.A.S ND LOGISTICS relatif à la transformation d'un entrepôt de stockage en entrepôt à température dirigée,
- VU la demande de bénéfice des droits acquis au titre des rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663 transmise par la S.A.S ND LOGISTICS le 12 avril 2011,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 24 juillet 2014, suite à l'inspection réalisée sur le site le 10 juillet 2014 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 24 juillet 2014 transmettant à la S.A.S ND LOGISTICS le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure,
- VU l'absence de réponse de la S.A.S ND LOGISTICS,

CONSIDERANT qu'il ressort de la visite de l'établissement réalisée par l'inspecteur de l'environnement le 10 juillet 2014, que les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé ne sont pas respectées, en particulier ses articles 2.3.2 et 2.3.3 relatifs à l'état des stocks des produits dangereux et à la localisation des risques,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La S.A.S ND LOGISTICS (PLA 2 A) est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à SAINT-VULBAS, de respecter les dispositions de l'article 2.3.2 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé en réalisant, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, le recensement des produits stockés en fonction des risques qu'ils présentent et au regard des rubriques de la nomenclature dont ils relèvent.

Article 2 : La S.A.S ND LOGISTICS (PLA 2 A) est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à SAINT-VULBAS, de respecter les dispositions des articles 2.3.2 et 2.3.3 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé en mettant à jour, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, le plan des installations indiquant les emplacements des activités exercées au titre des installations classées, l'organisation des stockages au sein des cellules, et les zones de danger présentant des risques susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre.

Article 3 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

Article 4 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale des mairies de SAINT-VULBAS et de BLYES pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la SAS ND LOGISTICS (PLA 2A) – Parc industriel de la Plaine de l'Ain – 01150 SAINT VULBAS,
- et dont copie sera adressée :
- à Mme la sous-préfète de BELLEY,
- aux maires de SAINT-VULBAS et de BLYES,
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 7 octobre 2014

Le Préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale



Caroline GADOU